

RÉPONSE DE LA DDFIP DE L'ARDÈCHE À L'AVIS MOTIVÉ DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES, CGT FINANCES PUBLIQUES, FO DGFIP ET CFDT-CFTC À LA FORMATION SPÉCIALISÉE DU 03/10/2023

Dans le cadre de la Formation Spécialisée de l'Ardèche du 3 octobre 2023, les représentants des personnels ont émis un avis motivé relatif aux conditions de travail dégradées lors des périodes de fortes chaleurs.

Ils rappellent qu'au cours de la période estivale 2023, le département de l'Ardèche a connu plusieurs épisodes de fortes chaleurs, classés par Météo France en vigilance « orange », voire « rouge » durant la semaine 34.

Ils précisent que des températures comprises entre 30 et 34° ont été relevées dans les bureaux de la Direction à Privas, certaines ayant atteint 38° au CFP de Tournon-sur-Rhône.

Dans ce contexte, les représentants des personnels demandent que :

- des solutions adaptées soient mises en place dès le déclenchement de la vigilance canicule au niveau « orange » dans l'ensemble des sites non climatisés ;
- la climatisation soit installée dans tous les sites encore non équipés.

Les réponses de la Direction de l'Ardèche aux demandes des représentants des personnels sont présentées ci-après :

I – Mise en place de solutions adaptées dès le déclenchement de la vigilance canicule au niveau « orange » dans l'ensemble des sites non climatisés

=> Diffusion de l'information

La note départementale relative au dispositif « fortes chaleurs et épisodes caniculaires » sera complétée et intégrera l'ensemble des mesures à mettre en œuvre (augmentation du volume de jours télétravaillés, adaptation des horaires de travail, fréquence des pauses, situation des agents à risque, ...). Elle sera systématiquement diffusée avant l'été.

Cette note départementale et les informations du Secrétariat général et de l'Administration centrale (fiche repères, dépliants ...) continueront d'être publiées au fil de l'eau sur le site Ulysse 07 et seront adressées à l'ensemble des personnels, et non seulement aux responsables de structures.

=> Mesures organisationnelles

Les mesures organisationnelles sont les plus efficaces pour prévenir les risques de fortes chaleurs dans les locaux dont l'ambiance thermique ne peut être maîtrisée.

Ainsi, les mesures suivantes seront reconduites :

- dès le déclenchement de la vigilance canicule au niveau « orange » :
 - aménagement des horaires de travail pouvant se traduire par une modification de la durée et du positionnement des plages fixes et des horaires variables en faisant, par exemple, débiter la journée plus tôt le matin (7h00 au lieu de 7h30) et achever la journée plus tôt l'après-midi (15h00 au lieu de 16h00) ;
 - et plus particulièrement en période de vigilance « rouge » :
 - augmentation du nombre de jours de télétravail, sans dépasser 3 jours par semaine ;
 - mise en place de la journée continue (6 heures maximum d'affiliées avec 2 pointages soit par exemple de 7h00 à 13h00). Dans ce cas, il conviendra de procéder à une récupération horaire après la période de fortes chaleurs, afin de respecter la durée réglementaire du temps de travail.

Bien entendu, ces mesures seront prises tout en assurant l'accueil du public sur les horaires d'ouverture habituels et dans la limite du cadre réglementaire des horaires de travail et du télétravail.

C'est pourquoi, le départ à 15h00 non financé par les agents, la journée continue sans récupération d'horaire et l'octroi d'une autorisation d'absence dès que les températures atteignent 30° dans les locaux de travail ne sont pas applicables car contraires aux dispositions de l'instruction générale harmonisée relative au temps de travail.

=> Equipements mis à disposition

- Fontaines à eau : en collaboration avec les gestionnaires de sites, la Direction veillera à leur bon fonctionnement, à leur parfait entretien et à l'approvisionnement régulier des bonbonnes d'eau.
- Ventilateurs : la Direction s'assurera du bon état de marche des ventilateurs, et continuera à satisfaire les besoins en équipement des agents.
- Brumisateurs : la Formation Spécialisée du CSAL a proposé l'acquisition de brumisateurs individuels rechargeables. Ces derniers seront distribués au cours du premier trimestre 2024 à raison d'un brumisateur par personne.
- Ventilation nocturne des locaux : par mesure de sécurité, il n'est pas autorisé de laisser ouvert des fenêtres la nuit, même situées dans les étages. Sauf nouvelles consignes, elles ne pourront être ouvertes qu'à l'arrivée du premier agent dans les locaux.

=> Politique pluriannuelle de rénovation énergétique des bâtiments

La Direction s'est d'ores et déjà engagée dans la voie de cette politique :

- sur le site de Tournon-sur-Rhône, les travaux d'isolation de la structure par l'extérieur et le changement des ouvrants seront achevés au début de l'année 2024. Le financement du remplacement du chauffage au gaz par un système de pompe à chaleur réversible a été demandé pour 2024 ;
- sur les 2 sites de Privas, des audits énergétiques ont été réalisés en vue d'obtenir des financements pour remplacer en 2024 le chauffage au gaz par des pompes à chaleur réversibles, changer en 2025 les ouvrants, et réaliser en 2026 des travaux d'isolation par l'extérieur.

II – Installation de la climatisation dans tous les sites encore non équipés

La DDFiP de l'Ardèche compte neuf sites dont deux sont climatisés en partie et trois ne sont pas climatisés :

- site Privas-Vanel (salle de repos climatisée)
- site Privas-Mines (climatisé sur environ la moitié de sa surface)
- site Tournon-sur-Rhône (non climatisé)
- site Annonay (immeuble SIP, SIE et antenne SDIF / non climatisé)
- site Le Cheylard (non climatisé)

=> S'agissant des sites de Privas-Vanel, Privas-Mines et Tournon-sur-Rhône

Il est envisagé de remplacer le dispositif actuel de chauffage par un dispositif de pompes à chaleur réversible. Dans ce cadre, une demande de financement a été sollicitée auprès de l'Administration centrale en vue de réaliser les travaux avant l'été 2024 (budget : BOP 156). En parallèle, une demande de financement a également été formulée dans le cadre des nouvelles mesures en faveur de la transition environnementale des bâtiments (budget : BOP 348).

A défaut d'obtenir les financements demandés, et en vue de permettre la création d'espaces rafraîchis de repli, la Direction prévoit de climatiser les salles de réunion des trois sites et la salle de coworking de Tournon-sur-Rhône. Les dits espaces seront également équipés d'une connectique adaptée (réseau filaire ou wifi).

Par ailleurs, sur les sites partiellement climatisés, une mutualisation des espaces rafraîchis, entre les services présents sur le site, sera organisée par les responsables.

=> S'agissant du site d'Annonay (immeuble SIP, SIE et antenne SDIF)

Ce bâtiment est la propriété de la commune d'Annonay auprès de laquelle la DDFiP a demandé l'installation d'une pompe à chaleur réversible à l'instar du dispositif mis en place par la collectivité dans les locaux du SGC d'Annonay.

=> S'agissant du site de Le Cheylard

Les agents du site ne sont pas favorables à l'installation d'une climatisation car l'immeuble, de construction traditionnelle et situé dans une zone rurale boisée de moyenne altitude, conserve bien la fraîcheur.